

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 23 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le seize novembre deux mil dix-vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Philippe LE GUILCHER, Jean-Pierre GUILLERM, Jean-Yves THEPAULT, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC, Corinne LOZAC'H, Véronique DILASSER, Marina URVOAZ et Claude CARIO

Absent : Alain LE COANT

Procuration : /

Secrétaire(s) de séance : Véronique DILASSER

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 25 septembre 2020

1/

OBJET : Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire donne communication des plans avec les circuits à inscrire au PDIPR et ceux en attente de convention. Le Conseil émet un avis favorable à la mise à jour.

2020 - 11 23 01

OBJET : Avis favorable mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. émet un avis favorable au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (Balade sur les landes de Saint-Maudez, Circuit de Hent an Lanniou).

2. approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux. Deux sentiers sont concernés : celui de Saint-Maudez « propriété du Conseil Départemental » et Hent an Lanniou (chemin communal avec convention tripartite pour certains passages avec des particuliers et entretien global avec l'Agglomération Guingamp-Paimpol) et y autorise le passage du public.

3. s'engage à :

- garantir le passage du public sur les dits chemins ruraux,
- ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
- informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

4. autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

2/

OBJET : Budget : Décision modificative paiement solde voirie, investissements 2021

2020- 11 23 02

OBJET : Virement de crédits de l'opération 100 « Travaux à l'église » vers l'opération 113 « Programme de voirie 2018-2019 » (DM 3)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits pour le programme de voirie inscrits au BP 2020 vont s'avérer insuffisants compte tenu de la dernière facture reçue. Il propose ainsi d'avoir recours à un mouvement de crédits de l'opération 100 « Travaux à l'église » vers l'opération 113 « Programme de voirie 2018-2019 », compte tenu du fait qu'avec le contexte sanitaire lié à la COVID 19, le programme d'entretien 2020 n'a pas été entériné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP + DM	Mouvement	Crédits après mvt
2313 - 100 - Travaux église -	99 247,00 €	-3 600,00 €	95 647,00 €
2315 - 113 - Programme voirie 2018 - 2019 -	202 656,00 €	3 600,00 €	206 256,00 €
TOTAUX :	301 903,00 €	0,00 €	301 903,00 €

Pour mémoire : (certificat administratif)

DM 1 : crédits des dépenses imprévues (020) vers l'opération 73 - Acquisition de matériel - pour l'achat d'un taille-haie et tronçonneuse (600 €).

DM 2 : crédits des dépenses imprévues (020) vers l'opération 81 – Aménagement du bourg - pour les travaux à l'aire de jeux (4 800 €).

Investissements 2021 :

Un tour de table est réalisé pour comptabiliser les projets d'investissements à venir ou à inscrire au BP 2021 :

- Réhabilitation des logements au-dessus de l'école : opération inscrite au programme de relance du Département (séance du 25/09/2020) – pas de décision officielle pour l'instant.
- Eglise : report du programme 2020 non abouti sur 2021
- Voirie : Rudunos et Rest an Horniou
- Chemins d'exploitation
- Aire de jeux : faire un projet global, réfléchi, participatif pour revaloriser l'entrée du bourg
- Convention de passage sur le chemin privé qui rejoint le chemin qui débouche sur la rue St-Guérolé. Comme il appartenait précédemment à Lucien Guilcher (peut-être même encore), Philippe Le Guilcher est chargé de recueillir les informations sur la faisabilité.
- Réflexion sur l'ancien commerce Lavenant appartenant à Alain et Christine Graindépice, retournés dans l'Est. En vente à 40/45 000 € mais négociable à 25 000 € d'après l'agent immobilier... acquisition pour démolition et pour laisser le terrain nu ou pour reconstruire des logements ... ? Les services d'un architecte du CAUE seront demandés pour mieux appréhender les possibilités. Arrêté de mise en péril ... ?

3/

OBJET : Demande d'acquisition de chemin communal par Mathieu Lozac'h à Pen an Quinquis

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mathieu Lozac'h qui sollicite l'acquisition d'un chemin rural. Cette demande s'avère être faite dans le cadre de la création d'un poulailler (plein air) dont les démarches administratives sont en cours.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec l'obligation de laisser la partie entre les propriétés Dufrost et Lemaitre en l'état. Un courrier sera fait dans ce sens.

A cette occasion, il est rappelé la règle des 500 m² (délibération n°7 du 24 novembre 2003) : « *Le Conseil Municipal décide de fixer à 500 mètres carrés la surface pour laquelle la cession d'une partie de domaine public se fera à titre gratuit. Au-delà des 500 mètres carrés, le prix de vente au mètre carré sera établi au cas par cas pour tenir compte des particularités des demandes présentées* ».

2020- 11 23 03

OBJET : Accord de principe : cession d'une partie du domaine public communal à Pen an Quinquis à Mathieu Lozac'h / Mise à enquête publique pour déclassement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mathieu Lozac'h domicilié au 9 Kerho en Plourac'h a fait parvenir en mairie un courrier dans lequel il formule le souhait de faire l'acquisition d'une partie du domaine communal à savoir un chemin rural à Pen an Quinquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ donne un accord de principe à la cession d'une partie du domaine communal au lieudit Pen an Quinquis à Mathieu Lozac'h. Un plan d'arpentage, à sa charge exclusive, devra être dressé.

Dans l'hypothèse d'une décision positive à la fin de l'enquête publique nécessaire pour le déclassement de la partie de voie, le coût de la cession sera estimé, étant entendu que tous les frais seront d'ores et déjà à la charge du demandeur (acte, Commissaire-Enquêteur ...).

↳ autorise par conséquent Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique.

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui pourra résulter de cette démarche (plan d'arpentage, acte notarié ...).

4/

OBJET : Renouvellement du contrat de fourrière animale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourrière animale est à échéance au 31 décembre. Le contrat avait été mutualisé au niveau de Callac-Argoat et est proposé au niveau communal. Compte tenu de la majoration du coût, une demande de mutualisation a été formulée en regroupant les Communes du territoire de l'ex Callac-Argoat mais ce n'est pas possible, il faut utiliser le territoire d'un EPCI. Il est décidé de solliciter l'Agglo de ce fait... en attendant, la Commune ne pouvant assurer seule un service de fourrière, le Conseil donne son accord à la souscription.

2020- 11 23 04

OBJET : Souscription d'un contrat de fourrière animale auprès du groupe SACPA Chenil Service à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance du contrat de fourrière animale auprès du groupe SACPA. Le précédent contrat avait été souscrit sur la base du territoire du canton de Callac par le biais de son EPCI « Callac-Argoat », mais n'ayant plus d'existence légale, le renouvellement ne peut se faire sur cette base.

L'incidence principale de l'adhésion à titre individuel est le coût qui passe de 0,68 € par habitant à 1,12 €, soit un montant global de 361,78 € HT / 434,14 € TTC (contre 276,74 € cette année).

Considérant que la Commune a dans le passé délégué cette compétence à la société car incapable de l'honorer et qu'elle pourrait encore moins l'assurer aujourd'hui compte tenu de la complexité croissante du domaine de compétences, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le contrat de fourrière animale proposé le groupe SACPA-Chenil Service,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2021 avec une reconduction tacite possible 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de solliciter l'Agglomération pour une souscription sur la base de son territoire.

5/

OBJET : Assurance Cyber-sécurité

Sujet complètement d'actualité ! Il s'agit de donner un avis de principe.

2020 - 11 23 05

OBJET : Mandat donné au CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « Cyber-Sécurité »

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes-d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat aura pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La commune de Plourac'h soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Donné mandat Centre de Gestion permettra à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Le Conseil Municipal de Plourac'h, après en avoir délibéré,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

6/

OBJET : Participations école de Callac et Diwan Carhaix

En séance du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal que depuis la création de la classe bilingue à Bulat, Mesdames les Maires de Bulat et de Callac avait mis en place une participation pour les enfants non scolarisés sur Callac ou Bulat. La nouvelle municipalité de Callac venait juste de faire parvenir un courrier indiquant une participation (1 388,25 €) pour Louis Le Boulc'h et Gabrielle Dabo (rentrée au 04/11/2019 – 8/10) soit un total de 2 498,85 €.

M. le Maire avait précisé avoir contacté le 09 juillet le Maire de Callac qui, à l'époque, avait reconnu le non-sens de la demande de participation et avait déclaré ne pas avoir signé de ce fait les titres pour les demandes de participations. Le titre concernant Plourac'h est finalement arrivé en octobre... Le Conseil se résigne à payer la participation. Un courrier d'information sera adressé aux parents.

Concernant la demande de Diwan, Monsieur le Maire déclare avoir évoqué le sujet au téléphone avec M. Le Roho, IEN, et lui avoir transmis ensuite copie du courrier par courriel le 02 novembre pour savoir si la demande était légitime mais pas de réponse à ce jour. Le Conseil décide d'attendre la réponse.

7/

OBJET : Désignation de l'Agent Recenseur et des modalités de recrutement

Une candidature : celle de Bernard Vabre. Le Conseil en prend acte et définit les modalités du poste, base sur laquelle Monsieur le Maire prendra son arrêté de nomination.

2020 - 11 23 06

OBJET : Modalités de création du poste d'Agent Recenseur – Recensement 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit définir les conditions de recrutement de la personne qui sera chargée d'effectuer le recensement en janvier / février 2021. Il précise que l'INSEE versera une dotation unique forfaitaire dont le montant est encore inconnu mais qui était de 855,00 € en 2016. Cette somme n'étant pas affectée, la Commune peut l'utiliser librement pour couvrir en totalité ou partiellement les frais de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir la rémunération du futur agent recenseur sur la base de 81 % de la rémunération d'un Adjoint Administratif Territorial 1^{er} échelon, soit 81 % de l'IB 350 / IM 327.

Les frais kilométriques seront en outre pris en charge et pour cela l'agent devra établir un état journalier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au recrutement.

Le résultat serait ainsi comme ci-dessous : 1 002,15 € (sans tenir compte du prélèvement à la source).

DECLARE POUR LE MOIS			NOMBRE D'HEURES	TOTAL DES GAINS	TOTAL DES RETENUES	TOTAL DES COTISATIONS
BRUT FISCAL	NET FISCAL	AVANTAGE EN NATURE				
1 246.93	1 037.68		122.85	1 246.93	-244.78	503.39
Ce bulletin est une simulation.			NET A PAYER		1 002.15 EUROS	

OBJET : Personnel communal : révision des participations employeur mutuelle / prévoyance et des indemnités

Participations employeur mutuelle / prévoyance :

Le montant mensuel de la participation a été fixé à 5,00 € par agent tant au niveau de la santé que de la prévoyance en 2012 sans revalorisation depuis. Il est décidé de faire passer la participation à 20 €.

Indemnités : Dernière revalorisation en 2015 (mise à jour en 2017 pour augmentation DHS et nouvel agent)

Le tableau fourni n'étant pas facile à comprendre, le sujet est reporté.

2020 - 11 23 07

OBJET : Protection sociale complémentaire des Agents (santé et prévoyance)

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de renouveler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les Agents choisissent de souscrire et
- décide de revaloriser le montant de la participation qui avait été fixée en 2012 à 5,00€ nets. A partir du 1^{er} décembre 2020, le montant mensuel de la participation passera à 20,00 € nets par agent tant au niveau de la santé que de la prévoyance.

Q u e s t i o n s d i v e r s e s

1/ Commission agglomération

Monsieur le Maire liste les commissions dans lesquelles un représentant communal s'est manifesté.

Les autres confirment qu'ils ne se sont pas manifestés car pas intéressés.

2/ Jardin partagé

Accord de principe pour mettre un terrain à disposition. A voir par rapport au projet d'ensemble d'aménagement de l'aire de jeux et par rapport au projet lui-même qui n'est pas très abouti non plus pour l'instant.

3/ Fibre

Malgré la réunion et les courriers envoyés cet été, les travaux d'élagage n'ont pas été réalisés partout.

Monsieur le Maire fait état de son recensement sur le terrain la semaine passée, du listing sur lequel il a fait correspondre des numéros de parcelles... listing qui va finalement se réduire un peu car, comme le Département a négocié l'enfouissement au niveau des routes départementales, l'élagage n'est pas/plus nécessaire (ces riverains recevront toutefois un courrier pour demander l'élagage de la part du Département mais pour conserver le bon état des routes).

La mention « dernière relance » sera indiquée sur le courrier et les concernés disposeront jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser les travaux. Passé ce délai, un nouveau recensement sera effectué et à défaut de réalisation, la Commune fera réaliser les travaux d'élagage aux frais des propriétaires.

4/ Membres du CCAS

« Pour mémoire, Jean-Pierre Guillerm possédait pour la séance du 09 juillet 2020 du C.C.A.S. une procuration d'Alain Le Coant, non valide puisqu'il n'en est pas membre. Ceci dit, étant Adjoint aux affaires sociales, il y a peut-être là un non-sens à rectifier... ? A suivre ».

Le sujet a été évoqué avec Alain le Coant depuis et il a donné son accord pour se faire remplacer. Il y a donc lieu de procéder à la régularisation.

2020 – 11 23 08

OBJET : Mise à jour des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que les Membres du Centre Communal d'Action Sociale ont été désignés en séance du 26 mai dernier. Il s'avère que l'Adjoint au Maire ayant compétence en matière d'action sociale n'en faisait pas partie et que cela a été considéré comme illogique. Monsieur Alain Le Coant a proposé de laisser sa place à Jean-Pierre Guillerm.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Mesdames Huguette Larhantec et Corinne Lozac'h et Messieurs Philippe Le Guilcher et Jean-Pierre Guillerm sont par conséquent les délégués du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant automatiquement Président pour cette mandature.

5/ Salle polyvalente

Monsieur le Maire fait remarquer que dans certaines communes, des bâtiments communaux prennent le nom d'un ancien Maire après son décès. Il a pensé donner le nom de Théophile Le Men à la salle polyvalente, d'autant plus que c'est lui et son équipe municipale qui l'a faite réaliser. Il précise qu'il a évoqué le sujet avec sa veuve. Elle a apprécié la proposition et y est favorable. A suivre.

*
* *

Jean-Yves Thépault clôturera la séance en annonçant qu'il allait présenter sa démission du Conseil Municipal et par conséquent de son poste d'Adjoint, non pas comme un désaveu mais parce qu'il a un projet qui s'avère incompatible avec la fonction d'Elu : devenir conciliateur de justice, activité bénévole mais très enrichissante. Il précise ne pas avoir évoqué le sujet plus tôt pour la simple et bonne raison qu'il avait un entretien l'après-midi même. Il déclare qu'il fera suivre sa lettre officielle de démission qui sera effective au 31 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire,
Yannick Larvor